

Fraude

Conseils pour éviter de se faire piéger

Les cas de fraude continuent d'augmenter.

La **fraude à court terme** (le principal type d'escroquerie que l'on rencontre régulièrement) désigne l'action par laquelle une entreprise est créée dans l'unique but d'escroquer les fournisseurs sur un court laps de temps.

Elle se caractérise généralement par plusieurs commandes de faible valeur, passées dans divers secteurs d'activité, les marchandises étant vendues rapidement à des prix écrasés, tandis que le fraudeur disparaît avec les sommes payées par l'Acheteur.



Questions à vous poser en tant que fournisseur:

Depuis combien de temps l'entreprise existe-t-elle ? Est-elle récente ? S'agit-il d'une entreprise familiale ? Quelle est sa forme juridique et correspond-elle vraiment au type/à la taille d'entreprise dont vous pensez qu'il s'agit ? Que vous a-t-on fourni ? Par exemple des cartes de visite, un courrier avec papier à en-tête, des informations relatives à un site internet, est-ce que ces éléments semblent professionnels et légitimes ? Si vous disposez de références commerciales, les avez-vous vérifiés indépendamment et semblent-elles légitimes ?

Éléments à prendre en compte :

- Contact pris via un téléphone portable, sans qu'aucun numéro de ligne fixe ne soit fourni
- Un site internet à l'aspect professionnel, mais peu fonctionnel
- Un acheteur peu intéressé par le prix et ne négociant pas ou peu
- Une période inhabituellement courte entre le premier contact, la commande et la livraison demandée
- Une commande unique de faible valeur ou suite au paiement de plusieurs commandes de faible valeur, une commande unique beaucoup plus conséquente
- Un acheteur demandant de récupérer les marchandises lui-même, souvent dans des véhicules banalisés, ou demandant à changer l'adresse de livraison au dernier moment
- Un acheteur étant actif dans un secteur incohérent avec celui du fournisseur.
- Un acheteur insistant pour fournir des informations légales telles que les références commerciales, les comptes, etc.
- Les adresses du siège sont des adresses de boîtes postales, de centre d'affaires ou de résidences

Que pouvez-vous faire ?

Nous vous conseillons de faire quelques vérifications pour vous assurer que vos acheteurs sont de bonne foi:

- Prenez un nom de contact, un numéro de ligne fixe et une adresse de site internet - et vérifiez-les
- Les escrocs utilisent généralement des numéros de téléphone portable et des comptes e-mail gmail ou hotmail, donc soyez prudents
- Prenez garde aux sites internet peu fonctionnels
- www.whois.com/whois fournit un service gratuit où vous pouvez vérifier la date de création des domaines d'adresses électroniques/internet pour aider à clarifier l'authenticité d'une entreprise. Attention aux domaines récemment créés qui ne sont valables qu'un an
- Lorsque vous lisez des documents adressés par l'Acheteur, demandez-vous si la syntaxe et l'orthographe sont celles que vous attendez d'une entreprise professionnelle
- Utilisez Google Street View pour retrouver l'adresse de livraison fournie afin de valider son authenticité
- Formez les livreurs afin qu'ils ne livrent qu'à la destination spécifiée et qu'ils notifient toute suspicion avant le déchargement des marchandises

Outre ces points, lorsque nous recevons des demandes de limites de crédit, nous faisons attention aux points suivants:

- Les récents changements de propriétaire
- Les changements récents de nom et /ou d'adresse enregistrée
- Le passage de l'inactivité à l'activité
- Le changement d'activité
- La fréquence, notamment plusieurs demandes de limite de crédit dans un court laps de temps
- Un contact avec l'acheteur trop fréquent, trop serviable/voulant fournir des informations complémentaires
- Des secteurs d'activité conflictuels, par exemple un grossiste en fruits et légumes achetant des chaussures, des ordinateurs, des produits cosmétiques, etc. CELA ARRIVE !
- Les comptes de la première année sont trop beaux pour être vrais, ou les comptes de deux années ou plus, déposés en même temps montrent une nette amélioration
- Un directeur signant les comptes alors qu'il n'était pas en fonction pendant cette période

<https://www.infogreffe.com/informations-et-dossiers-entreprises/dossiers-thematiques/vie-de-entreprise/depot-des-comptes-sociaux.html>

fournit un accès direct et gratuit en ligne aux documents déposés par les entreprises françaises où il est recommandé de vérifier le nom commercial enregistré par rapport aux marchandises commandées

Vous avez été victime d'une usurpation d'identité ou d'une escroquerie ou d'une tentative d'escroquerie?

Dans ce cas, nous vous conseillons de déposer plainte auprès des autorités compétentes et d'effectuer un signalement sur les contenus illicites sur internet via le site suivant

<https://www.internet-signalement.gouv.fr/PortailWeb/planets/Accueil!input.action>

Chaque élément pris séparément n'indique pas nécessairement que vous êtes en présence d'une fraude, mais la combinaison de plusieurs de ces éléments doit vous faire vous poser des questions